



Feuille de Senlisse

Numéro Spécial
15 Avril 2016



L'assainissement, c'est maintenant !

La 1^{ère} tranche de travaux du réseau d'assainissement en **domaine public** dans la rue du Moulin d'Aulne (entre le Moulin d'Aulne et la Place de l'Eglise) et de la rue du Couvent (entre le 4 et la rue du Moulin d'Aulne) va démarrer prochainement sous l'égide du SIAHVY. L'entreprise sélectionnée pour réaliser les travaux est l'Urbaine de Travaux.



L'installation de la «base vie» (matériels, engins, cabanes de chantier) est en cours, ainsi que le constat d'huissier du domaine public. Les premiers traçages (marquages au sol à la peinture pour repérage des canalisations enterrées) commenceront aux environs du 15 avril, les premiers engins interviendront pour la réalisation de sondages préalables la semaine du 18 avril, et les premières perturbations de circulation la 2^{ème} quinzaine de mai.

Le chantier mobile d'une emprise de 100 m se déplacera sur une période de 6 à 8 mois du point bas correspondant au ruisseau vers le point haut en direction de la Place de l'Église.

Courant mai, l'entreprise GEOTP Environnement, chargée de réaliser les travaux en **domaine privé** dans une seconde phase prévue en fin d'année, contactera individuellement les riverains de façon à élaborer les documents d'exécution.

D'ici la fin avril, le SIAHVY enverra une note d'information aux riverains concernés par la réalisation sous convention de travaux en domaine privé.

Pendant les travaux, sur l'emprise du chantier mobile (100 m), un accès piéton sera maintenu en permanence. L'accès sera interdit aux véhicules, sauf aux véhicules de secours. Il sera par contre rendu en fin de journée. Le stationnement sera interdit pendant les heures d'ouverture du chantier et la durée des travaux.

Le chef de chantier de l'Urbaine de Travaux sera votre interlocuteur au quotidien (tél. : 01 69 12 69 15). Il veillera à avertir les riverains de toute contrainte temporaire et des dispositions à mettre en œuvre sur l'espace public. Pour la collecte des ordures ménagères, le transfert des containers sera assuré par l'entreprise en charge du chantier.

Le SIAHVY, représenté par Monsieur Pierre-Yves Fangeat, se tient à votre disposition pour tout renseignement et toute réclamation au 01 69 31 7210 ou par courriel à py.fangeat@siahvy.fr.

Nous vous remercions de votre collaboration à la réussite de ce chantier d'intérêt communal et restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette phase cruciale.

Christiane Lamboley et Pascal Brindejone

MAIRIE DE SENLISSE

ARRETE MUNICIPAL n° 2016/2

**Restrictions de circulation rue du Moulin d'Aulne, rue du Couvent,
chemin de la Pallaterie du 18 avril au 31 décembre 2016**

Le Maire de SENLISSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX pour la création de réseaux d'eaux usées dans le bourg de Senlisse qui vont entraîner des restrictions de circulation rue du Moulin d'Aulne, rue du Couvent et chemin de la Pallaterie, du 18 avril au 31 décembre 2016,

Considérant l'objet de la demande,

Arrête

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules d'intervention urgente du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h, aux droits des portions du chantier, rue du Moulin d'Aulne, rue du Couvent et chemin de la Pallaterie du 18 avril au 31 décembre 2016.

En outre, le stationnement sera interdit pendant les heures d'ouverture du chantier et la durée des travaux.

Article 2 – la signalisation du chantier sur le domaine public sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux. Celle-ci sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées suivant la loi.

Article 4 – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait à Senlisse le 13 avril 2015

Le Maire

Jacques FIDELLE

